

Affiché le

L'an deux mille vingt et le 24 mai 2020 à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de Ste EULALIE D'OLT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christian NAUDAN, Maire.

Présents : Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Romain COURTIAL, Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

La séance qui est publique débute à 11 h10

Mme COUTRERAS Rachel est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

N°021/2020 – Objet : Installation du conseil municipal – Election du Maire

L'an deux mille vingt, le 24 mai à 11h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Eulalie d'Olt proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle d'animations La Vabre sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents M. et Mmes les conseillers municipaux :

1. Mme Pauline DOMERGUE
2. M. Christian NAUDAN
3. M. Mathieu SOLIGNAC
4. M. François CLAUZEL
5. Mme Rachel COUTRERAS
6. M. Michel MARCHET
7. Mme Christiane ALIQUOT
8. Mme Cécile DA SILVA
9. M. Roland MIQUEL
10. M. Romain COURTIAL
11. M. Richard REINAUDO

La séance a été ouverte sous la présidence de M. NAUDAN Christian, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme Pauline DOMERGUE, M. Christian NAUDAN, M. Mathieu SOLIGNAC, M. François CLAUZEL, Mme Rachel COUTRERAS, M. Michel MARCHET, Mme Christiane ALIQUOT, Mme Cécile DA SILVA, M. Roland MIQUEL, M. Romain COURTIAL, M. Richard REINAUDO, dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. Michel MARCHET, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Rachel COUTRERAS

ELECTION DU MAIRE
PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7, L2122-8, et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions des articles précités.

M. Christian NAUDAN se présente candidat,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DÉDUIRE :	
bulletins nuls énumérés aux articles L.66	0
du code électoral	
bulletins blancs	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue.....	6

Ont obtenus M. Christian NAUDAN **10 voix**

M. Christian NAUDAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et immédiatement installé.

M. le Maire prend ensuite la présidence.

N°022/2020 – Objet : Création des postes d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

N°023/2020 – Objet : Election des Maires-Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christian NAUDAN, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

se présente comme candidat : M. Michel MARCHET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DÉDUIRE :	
bulletins nuls énumérés aux articles L.66	0
Du Code électoral	
Bulletins blancs	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue.....	6

Ont obtenu : M. Michel MARCHET **10 voix**

M. Michel MARCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Premier Adjoint** et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Se présente candidat : Mme Pauline DOMERGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DÉDUIRE :	
bulletins nuls énumérés aux articles L.66	0
du Code électoral	
bulletins blancs	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue.....	6

Ont obtenu : Mme Pauline DOMERGUE **10 voix**

Mme Pauline DOMERGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **deuxième Adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.
Se présente comme candidat M. Roland MIQUEL

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DÉDUIRE :	
bulletins nuls énumérés aux articles L.66	0
du Code électoral	
bulletins blancs	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue.....	6

Ont obtenu : M. Roland MIQUEL **10 voix**

M. Roland MIQUEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **troisième Adjoint** et a été immédiatement installé.

De par la loi électorale, M. Christian NAUDAN (Maire), est nommé délégué communautaire au sein de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

N°024/2020 – Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et voté, de confier à M. le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- 1) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- 2) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

- que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4) De décider de la conclusion de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le Maire peut représenter la commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ; le conseil autorise le Maire à se porter si nécessaire partie civile ; Le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 - 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.
 - 12) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 13) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieur à 200 m².

N°025/2020 – Objet : Election des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Lac de Castelnau Lassouts Lous

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, les fonctions et compétences du Syndicat Mixte du Lac de Castelnau Lassouts Lous. Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants auprès de cette structure.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus auprès du Syndicat Mixte du Lac de Castelnau Lassouts Lous les délégués suivants :

Titulaires :

- Christian NAUDAN
- François CLAUZEL
- Romain COURTIAL
- Richard REINAUDO

Suppléants :

- Rachel COUTRERAS
- Pauline DOMERGUE
- Roland MIQUEL
- Mathieu SOLIGNAC

N°026/2020 – Objet : Election du délégué communal au sein du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

M. Christian NAUDAN

N°027/2020 – Objet : Election du délégué au sein du SMAEP de Montbazens-Rignac

Madame/Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars

2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Ste Eulalie d'Olt

- M. Mathieu SOLIGNAC
- M. Christian NAUDAN

La séance est levée à 12h15